

226C1725
FR0012333284-FS0871

8 octobre 2026

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1^{er} octobre 2026, complété notamment par un courrier reçu le 8 octobre, la société Helikon Investments Limited (C/O Buzzacott LLP, 130 Wood Street, EC2V 6DL, Londres, Royaume-Uni), agissant pour le compte du fonds Helikon Long Short Equity Fund Master ICAV dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 24 septembre 2026, le seuil de 5% du capital de la société ABIVAX et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 4 376 844 actions ABIVAX¹ représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 4,94% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ABIVAX sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 24 septembre 2026, 538 513 actions ABIVAX (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de 4 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions ABIVAX et dénouables jusqu'entre le 17 novembre 2026 et le 16 juillet 2029³.

2. Par courrier reçu le 6 octobre 2026, complété notamment par un courrier reçu le 8 octobre, la société Helikon Investments Limited, agissant pour le compte du fonds Helikon Long Short Equity Fund Master ICAV dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 25 septembre 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 4 506 844 actions ABIVAX⁴ représentant autant de droits de vote, soit 5,16% du capital et 5,09% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ABIVAX sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 25 septembre 2026, 538 513 actions ABIVAX (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de 4 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions ABIVAX et dénouables jusqu'entre le 17 novembre 2026 et le 16 juillet 2029³.

Le déclarant, a précisé détenir, au 8 octobre 2026, 5 426 529 actions ABIVAX⁵ représentant autant de droits de vote, soit 6,22% du capital et 6,13% des droits de vote de cette société².

¹ Dont 3 835 307 ADR ABIVAX.

² Sur la base d'un capital composé de 87 271 525 actions représentant 88 526 782 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un delta de 1.

⁴ Dont 3 965 307 ADR ABIVAX.

⁵ Dont 4 625 896 ADR ABIVAX.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 8 octobre 2026, 797 609 actions ABIVAX (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions ABIVAX et dénouables jusqu'entre le 17 novembre 2026 et le 15 octobre 2029.
